



Poursuivre un président d'association démissionnaire

Par **raymonde49**, le **15/06/2010 à 14:15**

Bonjour, Suite à la démission du président de notre association à qui on a demandé des comptes, j'ai repris l'association et en suis la présidente. J'ai plusieurs problèmes à résoudre: les comptes ne sont pas clairs, ils manquent de nombreuses factures, justificatifs, cahiers, chèquiers (la banque dit en avoir délivré 7 et 4 seulement nous ont été remis? = Impossibilité de contrôle). Comme il ne répond pas à mes demandes de justificatifs (lettre recommandée avec AR 3) j'ai l'intention de saisir la justice. Mes reproches: avoir quitté l'association à 3 semaines de la fin de la saison afin de mettre l'association en délicatesse, c'est ce qui est arrivé. Avoir démissionné en avril et garder tout les papiers, comptes, etc, afin que l'on ne puisse relancer l'association en début de saison sportive (fin août début septembre). J'ai dû demander au conciliateur de justice de bien vouloir demandé à l'ancien président de rendre les dossiers, le matériel, les produits dérivés (écharpes, fanions); comme nous n'avons récupéré tout ceci que fin octobre, le temps de relancer l'association fin novembre nous avons perdu beaucoup. L'ancien président a contacté les sponsors qui soutenaient notre association et que notre groupe avait sollicité l'année d'avant, pour les récupérer, comme nous n'avons pas pu relancer l'association car il gardait les papiers nous n'avons pas eu les moyens de les contacter. Surtout qu'ils leur a dit que notre association n'existait plus. Idem pour les adhérents, ils ont récupéré les adhérents ayant conservé les adresses, les mails et téléphone. Là aussi nous n'avons rien pu faire car nous n'avons pas retrouvé notre existence auprès de la préfecture. Après sa démission il a refusé d'organiser une AG extraordinaire puis a remonté la même association en reprenant le même but en changeant simplement le nom. Avait-il le droit de remonter une association surtout en reprenant exactement le même intitulé? comment l'obliger à rendre des comptes? Dois-je attaquer les différents trésoriers ou le président? Suis-je responsable en tant que présidente reprenant l'association si les comptes sont falsifiés, surtout que j'étais membre du bureau. J'ai des courriers prouvant que j'avais des doutes sur sa gestion et que déjà je lui demandais des comptes depuis plusieurs années, sans succès, lui et sa femme détenaient l'association et impossible d'avoir des réponses. Quel tribunal dois-je saisir? Si ma demande de dommage et intérêt ne dépasse pas 4000 euros je n'ai pas besoin d'avocat? Qui peut m'éclairer? Il existe une loi des associations qui dit que si l'on prouve que la démission intempestive et manifeste une volonté de nuire, cela est condamnable. Notre saison a été foutue nous n'avons pas eu l'autorisation de vendre nos produits dérivés refus du club alors que le club du président en question a eu le droit de vendre. Pour résumer: Il a dit et écrit sur des forums que notre association n'existait plus, et récupérer les adhérents, les sponsors. J'ai été insulté sur des forums et traité de puschiste par ses amis(es) menteuses, etc et parfois ça continue surtout qu'en j'ai relancé l'association, bref comment dois-je m'y prendre pour blanchir l'association et ne pas être tenu pour responsable des erreurs de gestion des comptes falsifiés, des fausses inscriptions, etc...